

**Les résidents du Bâtiment F,
nommément signataires de cette lettre**

Cachan le 2 novembre 2004

Adresse :
Cellule sociale
Résidence universitaire de Cachan
70, rue Camille Desmoulins 94234 CACHAN

A Monsieur Dominique de VILLEPIN
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Intérieure et des Libertés locales
Place Beauvau 75800 PARIS

Objet : Recours contre un refus de séjour
Pris par la préfecture du Val-de-Marne le 27 octobre 2004

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur d'exercer un recours contre le refus de séjour qui nous a été notifié par la préfecture du Val-de-Marne, le 27/10/2004.

Nous sommes tous des Africains francophones et nous sommes venus en France pour vivre dans la paix, subvenir aux besoins de nos familles restées au pays, persuadés que le pays de la liberté et des droits de l'homme nous offrirait l'hospitalité. Il n'en a rien été.

A leur arrivée en France, certains ont demandé l'asile politique, d'autres l'asile territorial. Maintenant pour beaucoup d'entre-nous, plusieurs années se sont écoulées, toujours en situation irrégulière, mais pour autant nous avons tous construit notre vie ici.

Des liens affectifs se sont noués au cours du temps, des couples, mariés ou pas, ont construit des cellules familiales, des enfants sont nés. D'autres sont restés célibataires mais n'en ont pas moins une vie privée avec des amis, des liens avec des membres de leur famille qui vivent ici.

Aucun d'entre-nous n'a sombré dans la délinquance, au contraire, nous avons choisi de travailler pour vivre, certes dans les pires conditions d'exploitation et de salaire, pour le plus grand profit de ceux qui nous emploient.

Ne pouvant nous loger à notre nom, nous sommes occupants sans titre d'un bâtiment voué à la démolition de la résidence universitaire de l'Ecole Normale Supérieure Technique située avenue Camille Desmoulins à Cachan, (94).

Le tribunal administratif ayant enjoint à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de procéder à l'évacuation de cet immeuble, appelé le Bâtiment F, où résident environ 700 personnes dont 150 enfants en bas âge, celui-ci, après concertation, a renoncé à faire appel aux forces de police, et a proposé aux résidents un traitement social de leur situation.

Une cellule sociale a donc été mise en place sous l'égide du CROUS de Créteil, financée par le Ministère contre l'exclusion. Elle a été chargée d'un recensement des occupants et de la constitution d'un dossier pour chacun d'entre-nous, dossiers traités ensuite par la préfecture, étage par étage.

Le jeudi 27 octobre la préfecture a fait part aux résidents du 5ème étage des décisions les concernant. Sur les quarante quatre personnes adultes en situation irrégulière au regard du séjour, seules quatre d'entre-elles ont été régularisées. Les autres (nous les signataires), ont reçu une invitation à quitter le territoire ainsi qu'un arrêté de reconduite à la frontière.

Fin juillet, Monsieur le Directeur de cabinet du préfet a souhaité que l'on renonce à présenter des demandes de régularisation individuelles en dehors du processus mis en place.

Mais à aucun moment de ce processus nous n'avons été invités ni à formuler une demande de titre de séjour, ni convoqués pour un entretien à la préfecture. Or cet entretien était absolument nécessaire pour appréhender la situation personnelle de chacun d'entre-nous.

En effet, en contrepartie de la liberté d'appréciation que confère la loi aux préfets, il leur est demandé d'appliquer la législation "en veillant avec attention dans un esprit d'équité mais aussi de fermeté à sa mise en oeuvre ". (circulaire N° NOR/INT/D/04/00006/C).

Force est de constater que seul le volet "fermeté" a été mis en œuvre par Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, par un traitement des dossiers purement bureaucratique.

C'est pourquoi nous vous demandons de faire abroger les arrêtés de reconduite à la frontière qui nous ont été systématiquement délivrés sans tenir compte de la situation réelle des personnes, puisque des familles avec enfants en ont été destinataires.

Par ailleurs l'invitation à quitter le territoire nous accorde un mois pour partir. Or comme nous vous l'avons exposé plus haut notre intégration dans la société française est forte, et la vie privée, familiale, de chacun d'entre-nous s'est construite ici.

Nous vous demandons donc de nous accorder le bénéfice de la protection de la vie privée et familiale garantie par l'art. 8 de la Convention Européenne des droits de l'Homme, et dans le cas des familles avec enfants, de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui vous fait obligation par son art. 3, de toujours agir en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que pour plusieurs d'entre-nous, comme par exemple les ressortissants de la Côte-d'Ivoire où la situation se dégrade à nouveau, le retour dans un pays troublé par la guerre peut mettre en péril leur vie et leur liberté, et les mettre en situation de subir des sévices condamnés par l'art. 3 de la Convention Européenne des droits de l'Homme.

Aussi pour beaucoup d'entre-nous le départ de la France est impossible. Nous demander, sous un mois, de quitter le Bâtiment F qui est notre seul toit, nous condamne à rechercher ici un autre asile forcément précaire, ou bien à vivre dans la rue.

Avec l'approche de l'hiver, sortir du Bâtiment F dans ces conditions est contraire à la plus élémentaire humanité.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous accorder une Autorisation Provisoire de Séjour de 6 mois avec autorisation de travail, qui nous donne le temps et la possibilité de trouver un logement légal, et de travailler avec un contrat de travail en bonne et due forme.

Cela nous permettrait au terme de cette APS de déposer un demande de titre de séjour qui pourrait connaître une issue favorable.

Espérant en votre haute bienveillance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très respectueuse considération.

NOM	PRENOM	SIGNATURE
•		
•		
•		
•		
•		
•		

-
-
-
-
-

Pièces jointes : Photocopies de nos invitations à quitter le territoire et de nos APRF